

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2021-05 du 28 mai 2021 portant sur l'application du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment le 2° du I de son article R. 331- 4 et son article R. 331-14 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu la délibération n° 2016-15 du 7 juillet 2016 modifiée portant modification et consolidation des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Vu la délibération n° 2018-06 du 21 juin 2018 portant modification des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Vu la délibération 2020-07 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la délibération n° 2016-15 du 7 juillet 2016 modifiée portant modification des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires relatives aux conditions et aux modalités de mise à disposition des bulletins de salaire des personnels, d'autre part :

DÉCIDE :

Article 1er – Le Collège autorise l'application, pour les agents de l'Hadopi, du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 -

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Haute Autorité

La Présidente,

